

**CONSEIL D'ADMINISTRATION APSEE – ERQUY ENVIRONNEMENT**  
**15 JUILLET 2020**  
**DELIBERATION SOUMISE AU VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Etaient présents :**

**MP ALLAIN**  
**Pierre COUËT**  
**Florence CONAN**  
**Nicole EUDE**  
**Michelle HAMON**  
**Michel HOURDIN**  
**Pascale MORE**  
**Claude MOURNETAS**

**Etaient absents excusés :**

**Jean-Pierre MARTIN**  
**Marie CONAN**

**Assistait en tant que membre associé Béatrice PRANDI pour l'ABVP**

**PROBLEMATIQUE A RESOUDRE**

**ASSURER LA PRESENCE D'ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES SUR LES COMMUNES D'ERQUY ET PLURIEN**

**1° La difficulté grandissante**

- de recruter des bénévoles qui accepteront d'assumer des responsabilités de président ou de vice-président
- au sein d'une association qui a pour finalité de préserver la qualité de vie sur un territoire communal littoral, de protéger l'écosystème naturel terrestre et marin qui le constitue
- et alors même que leur raison d'être est reconnue par la population en tant que contre-pouvoir mais aussi facilitateur des relations entre les citoyens et les élus

Conduit les conseils d'administration d'Erquy et Plurien à réfléchir sur la méthode et les conditions d'un rapprochement entre les associations Erquy Environnement et Bien Vivre à Plurien.

**Une telle perspective est aujourd'hui précisée et formalisée par la loi du 31 juillet 2014 n° 2014-856 sur l'Economie Sociale et Solidaire, et ses deux décrets d'application des 1<sup>er</sup> juillet 2015 n° 2015-807 et 7 juillet 2015 n° 2015-832.**

**Un rapprochement d'associations doit s'inscrire dans le cadre d'une fusion.**

Il existe deux types de fusion ;

- la fusion-création : une nouvelle association est créée et absorbe les sociétés fondatrices.
- la fusion-absorption : une association absorbe une autre association qui procède à sa dissolution.

- Erquy Environnement immatriculée en 1974 sous le titre « Association pour la Protection des Sites d'Erquy et ses Environs » est agréée au titre de l'environnement et de l'urbanisme. Elle compte une moyenne de 260 adhérents sur les trois dernières années. Elle est adhérente de l'Union du Penthièvre et de l'Emeraude pour l'Environnement et le Littoral (UPEEL), des associations Eau et Rivières de Bretagne, Halte aux Marées Vertes.
- L'Association Bien Vivre à Plurien immatriculée le 1<sup>er</sup> mars 2004. Elle compte une moyenne de 40 adhérents sur les trois dernières années. Elle est adhérente de l'Union du Penthièvre et de l'Emeraude pour l'Environnement et le Littoral (UPEEL). Elle siège depuis l'année 2009 au conseil d'administration de Erquy Environnement en qualité de membre associé.

Les sujets sur lesquels ces deux associations interviennent sont majoritairement communs, et requièrent des compétences identiques qu'apportent les administrateurs de l'une ou/et l'autre associations.

Le déficit de candidatures dans chacune d'elles pour enrichir les compétences nécessaires et donc assurer une plus grande efficacité, une plus grande efficacité au sein des associations environnementales peut être corrigé par une mise en commun au sein d'une seule structure, lui assurant ainsi une plus grande capacité d'action.

La démission de la présidente d'Erquy Environnement, qui interviendra à sa prochaine assemblée générale le 06 août 2020, pose le problème concret de son remplacement ; les recherches entreprises se sont révélées infructueuses à un mois de son assemblée générale le 06 août 2020.

L'indisponibilité partielle annuelle de la présidente de l'association Bien Vivre à Plurien n'était compatible avec les intérêts de l'association qu'elle préside que parce qu'elle est adossée à l'association Erquy Environnement. L'absence de solution pour assurer la présidence d'Erquy Environnement met en difficulté le montage actuel. En considération de ce qui précède, il est proposé aux membres des conseils d'administration des deux associations de se diriger vers une absorption de l'association Bien vivre à Plurien par l'association Erquy Environnement.

## **GOUVERNANCE DANS LE CADRE D'UNE FUSION-ABSORPTION**

Les adhérents de l'association absorbée deviennent membres de l'association absorbante ce qui a pour conséquence de définir une nouvelle forme de gouvernance, de procéder à la dissolution de l'association absorbée et le transfert de ses fonds à l'association absorbante, de modifier les statuts de cette dernière en considération des effets induits de la fusion.

Dans le cadre d'une fusion conduisant à l'absorption de l'association Bien Vivre à Plurien par l'association Erquy Environnement et la prise en compte des spécificités de chacune des deux associations de Plurien et Erquy, il est proposé aux deux conseils d'administration de modifier la gouvernance actuelle de chacune d'elles

- En instituant une co-présidence générale assurée par deux adhérents, l'un des deux sièges étant confié à l'association Bien Vivre à Plurien, le second siège à l'association Erquy Environnement.
- En attribuant un nombre de sièges d'administrateurs à l'association Bien Vive à Plurien, fixé à un tiers au sein du Conseil d'administration de l'association Erquy Environnement absorbante, cette proportion pouvant évoluer en fonction des compétences requises et des membres volontaires à le constituer. Ce conseil d'administration devra comprendre un minimum de 9 membres dont un trésorier et un secrétaire, ces deux postes devant, dans la mesure du possible, être répartis également entre les membres de Plurien et ceux d'Erquy.
- En adaptant l'intitulé actuel de l'association absorbante à la réalité de sa double identité pluriennaise et réginiéenne.
- En faisant bénéficier l'association absorbée des moyens de communication utilisés par l'association absorbante.

## **PROCEDURE**

### **La règle :**

La fusion entraîne la dissolution sans liquidation de l'association qui disparaît.

1. Les associations doivent établir un projet de fusion.
- 2- Les délibérations des conseils d'administration et des assemblées générales doivent être concordantes.

La fusion prend effet à la date de la création de la nouvelle association et/ou de la modification des statuts de l'association bénéficiaire existante.

### **L'application à la fusion entre les associations Bien Vivre à Plurien et Erquy Environnement :**

#### **1° Consultation**

Les associations Bien Vivre à Plurien et Erquy Environnement consultent leurs conseils d'administration respectifs ; leur avis favorable conduit à soumettre le principe de fusion absorption à leurs assemblées générales ordinaires respectives. Puis elles établissent un **projet de fusion** des deux associations entraînant dissolution de l'une d'elles en raison de son absorption par la seconde.

Le projet de fusion : il est obligatoire et doit contenir un certain nombre d'informations :

- Le ou les motifs de la fusion ;
- Les objectifs et conditions de l'opération ;
- désignation et l'évaluation de l'actif et du passif transmis ;
- méthodes d'évaluation retenues.
-

Elles le soumettent à leurs conseils d'administration respectifs.

**En cas de vote favorable à cette perspective de fusion absorption, les adhérents seront appelés à se réunir en assemblée générale extraordinaire ;**

- **les adhérents de l'association absorbée vote sa dissolution volontaire dans les conditions prévues à leurs statuts dans la perspective de la fusion avec l'association absorbante**
- **les adhérents de l'association absorbante votent la modification de ses statuts en vue d'intégrer les adhérents et le patrimoine de l'association absorbée.**

L'ensemble des apports doit être transcrit dans les comptes à la valeur nette comptable, l'association bénéficiaire des apports devant reprendre les engagements de l'apporteur, c'est à dire de l'association absorbée.

#### **DELIBERATION**

Constatant l'absence de candidat au sein de son Conseil pour succéder à la présidente de l'APSEE-ERQUY ENVIRONNEMENT, et à l'issue de la présentation des règles de procédure à suivre et de l'aboutissement de l'opération de fusion-absorption à savoir le renforcement de la représentativité et de la capacité d'action de l'association constituée, les administrateurs de l'association APSEE – ERQUY ENVIRONNEMENT votent à l'unanimité pour l'intégration de l'association Bien Vivre à Plurien au sein de l'APSEE – ERQUY ENVIRONNEMENT.

Fait à Erquy le 15 juillet 2020

Signatures :

MP ALLAIN Présidente



Michelle HAMON Trésorière

